Mairie

Val-d'Or

Le 10 mars 2026

Objet : Avis aux propriétaires – Usage des résidences unifamiliales

Madame, Monsieur,

La Ville de Val-d'Or souhaite informer l'ensemble des propriétaires qu'à compter du 1er juillet 2027, toute maison de chambres non conforme à la réglementation municipale pourra faire l'objet d'avis d'infraction menant à des constats d'infraction.

Au cours des dernières années, la Ville a constaté que plusieurs résidences unifamiliales ont été détournées de leur usage initial et converties en logements pour travailleurs, les transformant ainsi illégalement en maisons de chambres, notamment dans des quartiers résidentiels. En plus d'être illégale, cette pratique affecte grandement la vie de quartier.

Par définition, **une résidence unifamiliale est destinée à l'habitation d'une seule famille**.

D'ici le 1er juillet 2027, les propriétaires concernés doivent se conformer à la réglementation municipale, sous peine d'amende de 2000 $ pour une première infraction. En cas de récidive, cette amende sera doublée.

À titre de rappel, les usages suivants sont permis :

- La location d'un maximum de deux chambres dans la résidence du propriétaire occupant;
- L'exploitation d'une maison de chambres dans un secteur où le zonage le permet. Les plans indiquant les secteurs où les maisons de chambres sont autorisées sont joints en annexe. (Voir le plan au verso)

Pour toute question ou pour vérifier la conformité d'une situation, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement à l'adresse suivante : permis@ville.valdor.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire,

Serge Allard

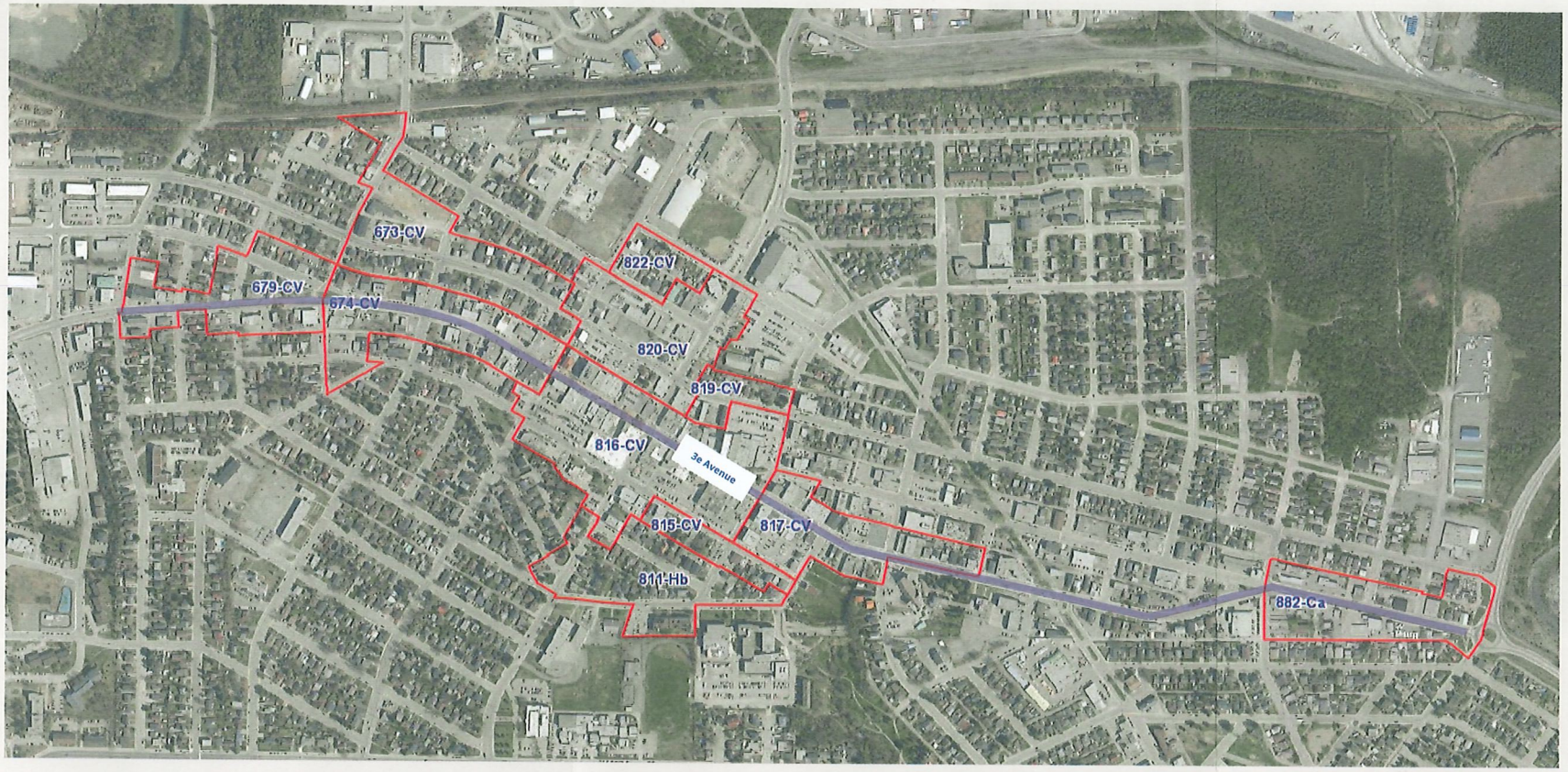
819 824-9613, p. 2223 | 855, 2e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 | maire@ville.valdor.qc.ca | télec: 819 825-6650

www.ville.valdor.qc.ca

ZONES OÙ LES MAISONS DE CHAMBRES SONT AUTORISÉES



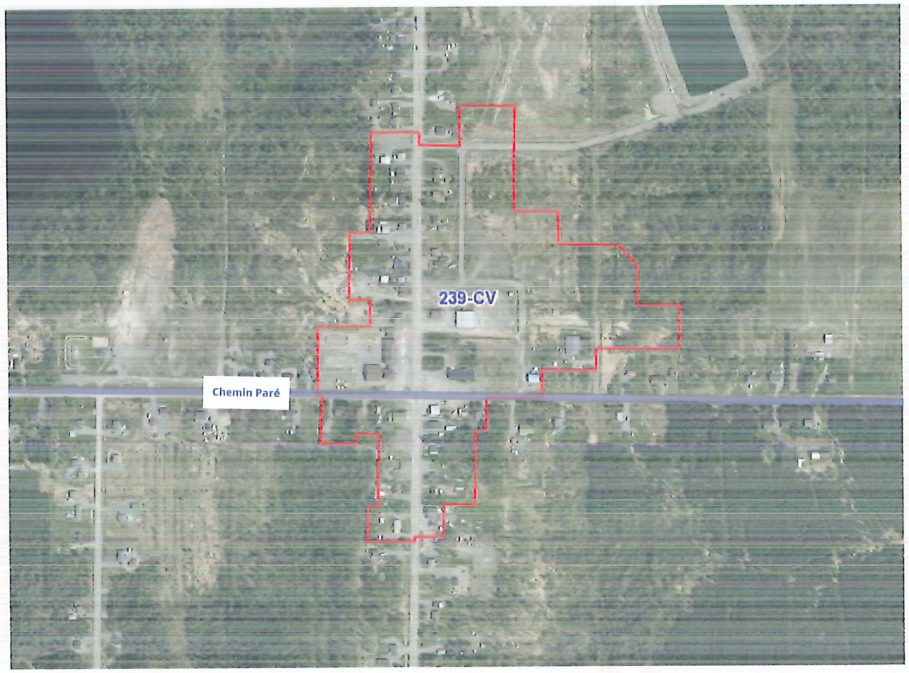
SECTEUR VAL-D'OR - URBAIN



- 673-CV
- 674-CV
- 679-CV
- 811-CV
- 815-CV
- 816-CV
- 817-CV
- 819-CV
- 820-CV
- 822-CV
- 882-CA

SECTEUR VAL-SENNEVILLE

239-CV



SECTEUR SULLIVAN

347-CV

